

**SPÉCIAL IFI
&
IMPÔT SUR LE REVENU**

La fiscalité 2018
au service de
votre générosité

Découvrez à l'intérieur
vos réductions fiscales 2018



La Fondation de France, votre meilleure façon d’agir

Alors que notre société doit désormais répondre aux défis d’une mondialisation laissant peu de place aux fragilités humaines, à la Fondation de France, nous sommes plus que jamais convaincus que **la générosité privée reste le moyen le plus efficace de lutter contre toutes les formes d’inégalités sociales** (maladie, dépendance, handicap, chômage, échec scolaire, mal-logement, exclusion...). Aujourd’hui, nous croyons fermement en une société civile entreprenante et audacieuse, prête à se mobiliser pour améliorer son quotidien et construire un avenir meilleur pour tous.

Soutenir la Fondation de France témoigne ainsi d’une volonté forte : **participer à l’édification d’un monde en adéquation avec vos valeurs et vos convictions**. C’est pour vous le moyen de contribuer personnellement à déployer de nouvelles formes de progrès social, en plaçant l’intérêt général au premier rang de vos priorités.

En vous garantissant une totale liberté dans la mise en œuvre de votre engagement solidaire, la Fondation de France – la fondation de toutes les causes – est votre meilleure façon d’agir et de vous impliquer dans l’avenir de notre société, tout en vous permettant de profiter **d’un cadre fiscal adapté à votre situation et à vos motivations**.

Des réductions d’impôts significatives pour encourager votre générosité



Vous êtes redevable de l’Impôt sur la Fortune Immobilière

75% de votre don est déductible de votre impôt



Vous êtes redevable de l’Impôt sur le Revenu

66% de votre don est déductible de votre impôt



Vous êtes redevable de l’Impôt sur les sociétés

60% de votre don est déductible de votre impôt

**Merci de choisir la Fondation de France
pour exprimer toute votre solidarité**

Nouveau - Réduisez 75 % de votre don de votre Impôt sur la Fortune Immobilière

Pour payer moins d'impôts, soyez généreux

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) vient remplacer, cette année, l'ancien Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF). À la différence de ce dernier, l'IFI porte exclusivement sur le patrimoine immobilier, qu'il soit détenu directement ou indirectement, et concerne les résidences principales et secondaires ainsi que tous les biens immobiliers non professionnels. Pour réduire son IFI en 2018, plusieurs possibilités s'offraient à vous jusqu'au 31/12/2017 (faire une donation d'usufruit, utiliser le dispositif d'investissement ISF PME...). À partir du 1^{er} janvier 2018, la nouvelle Loi de Finances ayant été adoptée, faire un don à une fondation reconnue d'utilité publique est, à ce jour, la seule solution possible de réduction de votre IFI.

L'État garantit le maintien de vos avantages fiscaux

- Votre résidence principale rentre dans l'assiette de l'IFI. Cependant, l'abattement de 30 % sur la résidence principale détenue directement, en vigueur dans l'ISF, est conservé et calculé sur la valeur vénale réelle du bien libre, c'est-à-dire sans tenir compte du fait que votre résidence soit occupée ou non.
- Comme pour l'ISF, vous avez toujours la possibilité de réduire votre IFI en faisant un don à des fondations reconnues d'utilité publique, comme la Fondation de France. Vous pouvez ainsi bénéficier d'une réduction de l'impôt équivalente à 75 % du montant de votre don. Cet abattement fiscal est limité à 50 000 € par an.



Déterminez le montant de votre IFI

Vous êtes redevable de l'IFI en 2018 si votre patrimoine immobilier net taxable est supérieur ou égal à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2018. Votre patrimoine immobilier net taxable est égal au montant total de vos actifs immobiliers diminué du montant total de vos dettes se rapportant à des actifs taxables, sous certaines conditions.

- Barème progressif à appliquer pour déterminer votre IFI :

Tranche de patrimoine immobilier	Taux d'imposition
Inférieure à 800 000 €	0 %
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

■ Par exemple, votre patrimoine immobilier net taxable s'élève à 2 000 000 € :

Tranche de patrimoine	Taux d'imposition	Montant IFI
De 0 à 800 000 €	0 % x 800 000 €	0 €
De 800 000 € à 1,3 M€	0,5 % x 500 000 €	2 500 €
De 1,3 à 2 M€	0,7 % x 700 000 €	4 900 €
Montant total dû au titre de l'IFI :		7 400 €

Si le patrimoine immobilier net taxable est supérieur ou égal à 1,3 million d'euros et inférieur à 1,4 million d'euros, une décote de 17 500 € moins 1,25 % de la valeur du patrimoine net taxable s'applique.

■ Réforme de l'ISF, ce qui change vraiment :

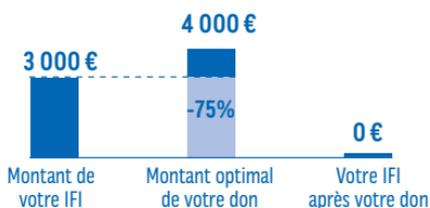
- Les actifs financiers, les épargnes, actions ou obligations ou autres valeurs mobilières, sortent complètement du calcul de l'assiette fiscale de ce nouvel impôt à condition cependant qu'ils ne soient pas constitués même indirectement d'immeubles.
- Les règles de calcul du patrimoine net taxable ont été modifiées sur certains aspects. Ainsi, les prêts *in fine* ne sont plus totalement déductibles du calcul de l'IFI et leur déduction comme des dettes à l'IFI fait l'objet d'un amortissement linéaire. Un plafonnement des dettes déductibles a également été instauré dès lors que la valeur du patrimoine taxable brute est supérieure à 5 millions d'euros et que le montant des dettes admises en déduction excède 60 % de cette valeur. La prise en compte des prêts accordés dans un cadre familial est également strictement encadrée. Ces nouvelles mesures concourent à majorer, pour certains contribuables, le montant dû au titre de l'IFI.
- Le dispositif ISF PME est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018. Si vous avez réalisé des investissements dans des PME avant cette date en vue de réduire votre ISF de 50 % de la somme investie, cette réduction s'appliquera de manière dérogatoire sur votre IFI dû au titre de l'année 2018.
- La déclaration de votre IFI se fait désormais en même temps que celle de votre IR, quel que soit le montant de votre patrimoine.



Calculez le montant de votre don pour réduire au maximum votre IFI

75 % de votre don étant déductible de votre IFI, il suffit de diviser votre IFI par 0,75 pour obtenir le montant du don qui vous permettra de réduire celui-ci à zéro (dans la limite de 50 000 € de réduction).

Exemple :



Votre don de 4 000 € vous permet de réduire votre IFI à zéro et vous revient réellement à 1 000 €



Les modalités et dates importantes pour déclarer votre IFI* :

	Déclaration IFI couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu	
	par voie postale :	par internet :
Date limite de déclaration de l'IFI et de versement de votre don	17 mai	22 mai (dép. du 1 au 19) 29 mai (dép. du 20 au 49) 05 juin (dép. du 50 au 976)
Date limite de paiement de l'IFI	17 septembre ou 15 novembre en fonction de l'avis reçu	22 septembre ou 20 novembre en fonction de l'avis reçu
Justificatif à fournir à l'administration fiscale	Pas de nécessité de fournir de justificatif (uniquement sur demande)	

* Le calendrier 2018 n'est pas encore officiel, les services des impôts n'ayant pas encore rendu publiques les dates de déclaration pour cette année aux contribuables. Le service de déclaration sera ouvert mi-avril 2018.

Utilisez notre calculette sur notre site ifi.fondationdefrance.org pour déterminer le montant de votre patrimoine net taxable et le montant de votre IFI dû.



Rendez-vous sur notre site 100 % sécurisé et riche en informations. Vous avez également la possibilité en toute confidentialité de contacter nos conseillers.

Déduisez 66% de votre don de votre Impôt sur le Revenu



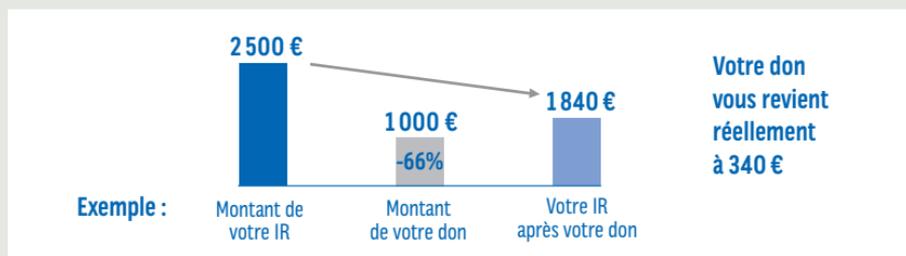
Votre réduction en détail

Vous pouvez déduire 66% du montant de vos dons effectués aux organismes d'intérêt général, comme la Fondation de France, de votre Impôt sur le Revenu (IR) dans la limite de 20% de votre revenu net imposable.

Si le montant des dons dépasse la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.



Calculez le montant de votre don pour réduire au maximum votre IR



Les dates à prendre en compte pour l'IR

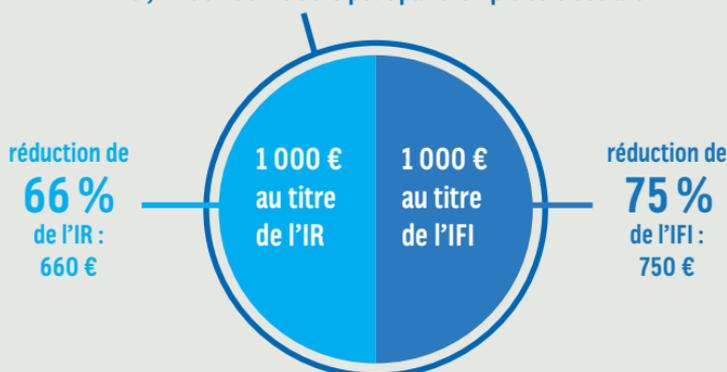
Les dons effectués du 01/01/2018 au 31/12/2018 viendront réduire votre impôt sur vos revenus de 2018 que vous déclarerez en 2019. Vous recevrez du Trésor public un crédit d'impôt correspondant à votre réduction d'impôt, en septembre 2019.*

* Si vous percevez des revenus exceptionnels en 2018, votre réduction d'impôt liée à vos dons sera directement déduite du montant dû, comme actuellement.

Répartition de votre don : vos avantages fiscaux

Les avantages fiscaux de l'IFI et de l'impôt sur le Revenu ne sont pas cumulables pour un même don. Vous pouvez en revanche répartir votre don entre les deux dispositifs.

Ainsi, un don de 2 000 € peut par exemple être déclaré :



Vos questions : nos experts répondent



Virginie Ballif,
Expert-conseil
juridique et fiscal

Muriel Kopelianskis,
votre contact
privilié
concernant vos dons



Quelle est la date limite pour faire mon don au titre de l'IFI 2018 ?

Votre don doit nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration d'impôt sur le revenu en 2018, qui inclut désormais votre déclaration d'IFI en annexe. C'est la date de réception de votre don qui fait foi.

Comment être certain(e) que mon don sera déductible de mon IFI ?

Pour être déductible de votre IFI 2018, votre don doit nous parvenir au plus tard le jour de la date limite de dépôt de votre déclaration d'IR. La date prise en compte est :

- **Chèque** : celle de réception de votre chèque par la Fondation de France. Il faut donc bien tenir compte des délais postaux.
- **Virement** : celle de la date de crédit du compte de la Fondation de France.
- **Internet** : la date de transaction.

Notre conseil : faites votre don en ligne sur notre site 100 % sécurisé ifi.fondationdefrance.org en tenant compte du plafond de votre carte bancaire.

Quels dons faits à la Fondation de France puis-je déclarer dans ma prochaine déclaration IFI ?

Vous pouvez déclarer l'ensemble des dons effectués à la Fondation de France depuis votre dernière déclaration ISF et jusqu'à votre prochaine déclaration IFI (sur la déclaration IR), à l'exception des dons que vous aurez choisi d'imputer au titre de l'IR.

Quand recevrai-je mon reçu fiscal ?

- Vous effectuez votre don par chèque : votre reçu fiscal vous arrivera sous quinzaine. Pensez à nous communiquer votre adresse e-mail afin de pouvoir télécharger votre reçu fiscal dès le lendemain de l'encaissement de votre don. Vous en serez averti(e) par e-mail.
- Vous effectuez votre don en ligne sur notre site 100 % sécurisé ifi.fondationdefrance.org : votre reçu fiscal sera téléchargeable dès le lendemain. Vérifiez auprès de votre banque le plafond autorisé.
- Vous déposez votre don dans les bureaux de la Fondation de France, dans 8 villes de France, du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Un interlocuteur privilégié vous accueillera et vous remettra votre reçu fiscal le jour même (adresses et contacts en dernière page de ce guide).

Dois-je fournir un reçu fiscal avec ma déclaration d'IFI ?

Si vous effectuez un don à la Fondation de France pour réduire votre IFI, nous vous ferons parvenir un reçu fiscal dès réception de votre don. Vraisemblablement, les reçus fiscaux ne devront pas être joints à la déclaration mais simplement conservés en cas de contrôle. Le décret d'application confirmera les modalités de l'éventuelle transmission volontaire des reçus fiscaux concernés.

Si le montant de ma réduction d'IFI dépasse le montant de mon IFI ou le plafond, l'excédent peut-il être reporté ?

Dans le cadre de l'IFI, l'excédent ne peut pas être reporté. En revanche, vous pouvez déclarer une partie de votre don (jusqu'à 66 667 euros) au titre de l'IFI et le solde au titre de l'IR.

Et dans le cadre de l'IR, l'excédent peut-il être reporté ?

Les dons effectués au titre de l'IR peuvent être reportés sur 5 ans s'ils dépassent le plafond de 20 % de vos revenus imposables.

Si je suis contribuable domicilié(e) à l'étranger et assujéti(e) à l'IFI en France, puis-je faire des dons à la Fondation de France déductibles de mon IFI ?

Bien entendu. Vous pouvez déduire vos dons à la Fondation de France de votre IFI, dans la limite de 50 000 € de réduction.

Quelle est la date limite pour déclarer son IFI lorsque l'on est non-résident ?

Seuls les non-résidents fiscaux français déposeront une déclaration d'IFI spécifique. La déclaration est à déposer avant le 17 mai 2018 (par voie postale)*.

Est-ce qu'en donnant à la Fondation de France, je peux choisir la cause à laquelle je souhaite affecter mon don ?

Vous pouvez choisir d'affecter votre don à l'une ou plusieurs des nombreuses causes que nous soutenons, ou nous laisser libres de l'affecter à nos actions prioritaires.

Puis-je soutenir l'association de mon choix en faisant un don qui transite par la Fondation de France ?

La loi interdit à une fondation de faire des dons dits "relais" dans le cadre de l'IFI. Mais la Fondation de France est la seule fondation à vous offrir un aussi large choix de causes à soutenir.

* Sous réserve de confirmation par l'administration fiscale.

Rejoignez le premier réseau de générosité en France !

Vous choisissez les causes qui vous tiennent à cœur

Fondation de toutes les causes, la Fondation de France vous offre la possibilité d'affecter en toute liberté votre don aux causes de votre choix.



Recherche médicale



Précarité et vulnérabilité



Solidarités internationales



Personnes âgées



Enfance et famille



Environnement

Vous soutenez les meilleures initiatives

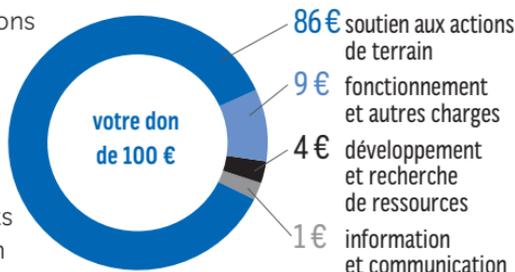
Aidés de nos 30 comités de bénévoles indépendants, qui réunissent plus de 500 experts reconnus et respectés dans chaque domaine d'intervention, nous sélectionnons et suivons pour vous les meilleurs projets de solidarité.



Vous avez la garantie que votre don est efficace

86 % de votre don profite directement aux causes qui vous tiennent à cœur*

Le suivi et les évaluations que nous conduisons régulièrement sur le terrain sont pour vous la garantie que les projets menés apportent des résultats tangibles à ceux qui en ont besoin.



* Chiffres 2016



La Fondation de France bénéficie du label IDEAS qui atteste du respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance, gestion financière et efficacité de l'action.

5 projets exemplaires dans lesquels investir votre impôt

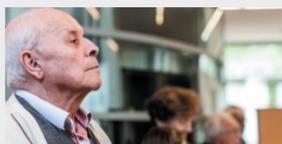


Cancer : combattre la résistance aux traitements pour de nouveaux espoirs de guérison.

Pour combattre la résistance aux traitements des cancers, notre comité d'experts, composé de chercheurs et de médecins, sélectionne les avancées les plus prometteuses. Avec votre soutien, nous finançons les meilleurs projets destinés à :

- étudier des mutations génétiques à l'origine des échecs thérapeutiques ;
- identifier, dès le diagnostic, de futures résistances aux traitements pour mieux les anticiper ;
- développer la recherche sur la machinerie moléculaire associée à la résistance tumorale.

Notre besoin : **réunir 650 000 euros supplémentaires pour aider 4 nouveaux projets.**



Personnes âgées : préserver la liberté de choix et l'autonomie de nos aînés.

Afin de promouvoir un autre regard sur le vieillissement et encourager des pratiques éthiques et respectueuses de la dignité de nos aînés, la Fondation de France a mis en place deux programmes spécifiques : « Vivre ses choix, prendre des risques jusqu'à la fin de sa vie » et « Vieillir acteur et citoyen de son territoire ». Grâce à votre don, nous agissons pour :

- reconnaître le droit des personnes âgées de rester maîtres de leurs choix, et ce jusqu'à la fin de la vie ;
- favoriser l'implication et la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale et locale ;
- lutter contre les facteurs d'isolement et prévenir l'exclusion ;
- favoriser l'autonomie des personnes âgées grâce aux nouvelles technologies.

Notre besoin : **réunir 300 000 euros supplémentaires pour aider 20 nouveaux projets.**



Enfance et Famille : donner à chaque enfant la chance d'avoir un avenir.

Ensemble, pour que chaque enfant puisse cheminer vers l'âge adulte dans un environnement propice à sa construction et son épanouissement, nous agissons pour :

- soutenir les liens familiaux afin d'éviter les ruptures de parcours ;
- renforcer les compétences éducatives des parents confrontés à de grandes difficultés ;
- lutter contre les inégalités et la précarité dès le plus jeune âge ;
- encourager les parents les plus fragiles à reprendre leur vie en main afin qu'ils puissent à leur tour instaurer un climat familial plus serein.

Notre besoin : **réunir 400 000 euros supplémentaires**
pour aider 30 nouveaux projets.



Maladies psychiques : accompagner les personnes concernées par les troubles psychiques.

Afin de pallier les manques de considération et de prise en charge des patients et de leur entourage, la Fondation de France soutient grâce à votre don des programmes d'accompagnement pour :

- identifier les meilleures initiatives favorisant l'accès aux soins dès les premières crises, à disséminer au niveau national ;
- mettre en place des nouvelles solutions d'insertion en matière d'hébergement et d'emploi, en garantissant toujours la continuité des soins ;
- créer des opportunités d'alliance entre les familles et les soignants, afin de dénouer les tensions.

Notre besoin : **réunir 200 000 euros supplémentaires**
pour aider 7 nouveaux projets.



Environnement : préserver et mieux gérer notre littoral.

Grâce à votre soutien, nous encourageons la recherche scientifique et la mutualisation des connaissances sur les littoraux pour notamment :

- assurer une gestion efficace et durable des ressources naturelles des territoires du littoral ;
- encourager chacun à être citoyen responsable ;
- préserver l'équilibre de la biodiversité marine et terrestre ;
- inciter les décideurs à prendre des mesures adaptées pour préserver les côtes.

Notre besoin : **réunir 150 000 euros supplémentaires**
pour aider 2 nouveaux projets.

ifi.fondationdefrance.org

Le site de référence
pour optimiser votre fiscalité
et votre générosité

The screenshot shows the website's header with the logo 'Fondation de France', a 'Menu' button, and links for 'Je télécharge mon guide fiscal' and 'Je calcule mon IFI'. A prominent pink button says 'JE FAIS UN DON'. The main content area features a large image of a man and the headline 'Mes impôts peuvent baisser mais pas ma générosité.' Below this, a sub-headline reads 'Vous étiez assujetti(e) à l'ISF et vous êtes désormais assujetti(e) à l'IFI ? Vous avez toujours la possibilité de diminuer celui-ci, voire de le réduire à zéro en faisant un don à la Fondation de France. La fiscalité change, votre générosité perdure.' A blue button offers 'Je calcule mon IFI 2018 et ma réduction d'impôt' with a sub-link 'Faire une simulation >'. A small icon of a calculator is also visible.

Je soutiens le programme solidaire de mon choix

Fondation de toutes les causes, la Fondation de France est la seule à vous offrir un aussi large choix d'actions de solidarité à soutenir : c'est pour vous une opportunité unique de donner votre IFI à la cause qui vous tient le plus à cœur.



Cancer

Luttez contre la résistance aux traitements pour apporter de nouveaux espoirs



Enfance et famille

Donnez à chaque enfant la chance d'avoir un avenir



Personnes âgées

Préservez la liberté de choix et l'autonomie de nos aînés

Gratuitement et en toute confidentialité :



Calculez
le montant
de votre IFI/IR



Optimisez
votre réduction
fiscale



Échangez
en ligne avec
nos conseillers



Soyez informé(e)
des dates clés
et des modalités
à respecter

Simple, pratique et 100 % sécurisé :
Faites votre don en ligne sur ifi.fondationdefrance.org

À renvoyer complété à la Direction Générale de
la Fondation de France, 40 avenue Hoche 75008 Paris.

■ Je choisis l'affectation de mon don :

- Je laisse la Fondation de France choisir l'affectation de mon don en fonction des besoins et actions prioritaires.

Ou je soutiens la ou les causes de mon choix :

- Faire progresser la recherche contre le cancer
 Permettre aux personnes âgées de vivre selon leurs choix et rompre leur solitude
 Aider les enfants et les familles en difficulté
 Accompagner les personnes concernées par les troubles psychiques
 Protéger et préserver le littoral de notre pays

■ Je choisis le montant de mon don :

Je fais un don exceptionnel de : €

Je règle par :

- Chèque à l'ordre de la Fondation de France
 Carte bancaire (sauf American Express) :

Expire fin : _____
 mois année

Date et signature obligatoires :

..... / /



■ Je note mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal _____ Ville :

E-mail :@.....



Des équipes proches de vous et toujours à votre écoute



FONDATION DE FRANCE SIÈGE - Muriel Kopelianskis

01 44 21 87 87 - m.kopelianskis@fdf.org
40, avenue Hoche - 75008 Paris

FONDATION DE FRANCE NORD - Léa Dessaigne

07 64 59 20 83 - lea.dessaigne@fdf.org
5, rue de Tournai - 59200 Tourcoing

FONDATION DE FRANCE GRAND-OUEST - Sabine de Soyres

06 07 88 17 31 - sabine.desoyres@fdf.org
5, rue Columelle - 44000 Nantes
8, rue du Pré Botté - 35000 Rennes

FONDATION DE FRANCE GRAND-EST - Sophie Ameur

06 68 70 59 82 - sophie.ameur@fdf.org
10, rue Sainte Marguerite - 67083 Strasbourg

FONDATION DE FRANCE SUD-OUEST - Fanny Wagner

06 47 45 24 72 - fanny.wagner@fdf.org
29, rue Esprit des Lois - 33000 Bordeaux

FONDATION DE FRANCE CENTRE-EST - Stefane Dignat

06 76 68 73 18 - stefane.dignat@fdf.org
19, rue de l'Arbre Sec - 69001 Lyon

FONDATION DE FRANCE MÉDITERRANÉE - Christelle Nimeskern

06 42 97 33 05 - christelle.nimeskern@fdf.org
42, rue Montgrand - 13006 Marseille

Fondation
de
France

La Fondation
de toutes les causes